YERRES

Police Municipale
N° tél. : 69.49.77.66
N/Réf. : NDA/GB/tm

ARRÊTÉ N° 2000/143
(Série A)

OBJET : ARRÊTÉ MUNICIPAL PROVISOIRE RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES RUE MARC SANGNIER.

Le MAIRE de la commune d'YERRES,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et ses articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5 et L.2213-6,
VU le Code de la route, article R.225,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière,
VU l'arrêté du 13 novembre 1998, modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière,

CONSIDÉRANT la soirée « cinéma en plein air » qui doit se dérouler devant le CEC, le **Samedi 26 Août 2000**

Il CONVIENT d'assurer la sécurité des organisateurs et du public

ARRÊTE

Article 1er : La circulation des véhicules sera interdite, sauf véhicules de sécurité, le 26 Août 2000 de 20H.00 au 27 Août 2000 à 01H.00, rue Marc Sangnier dans sa partie comprise entre la rue de l'abbé Moreau et la rue Pierre Loti.

Article 2 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art :R.37/1 du code de la route) le 26 Août 2000, de 08H.00 au 27 Août à 01H.00, sur la rue Marc Sangnier dans sa partie comprise entre le 2 de ladite rue et le pont du 18 juin 1940.

Article 3 : Des déviations seront instaurées :
- rue Marc Sangnier : à l'angle de la rue de l'abbé Moreau, par la rue de l'abbé Moreau,
- place du 19 Mars : à l'angle de la rue Gabriel Péri, par la rue du Maréchal Juin,

Article 4 : Ces dispositions seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires prévus au Code de la route, posés par les services techniques de la ville.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 6 : M. le Commissaire de Police de BRUNOY, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BRUNOY, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des services techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet de l'Essonne, chargé de l'Arrondissement d'EVRY pour visa, une ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du centre de secours pour information.

Fait à YERRES, le 10 Août 2000

Pour le Député-Maire
Le Premier Maire-Adjoint délégué

Nicole LAMOTH

REÇU LE
24 AOUT 2000
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'EVRY